

Une bonne occupation pendant le mois d'août, c'est d'abattre les buissons nuisibles qui restent dans les champs de pâturage. Le mois d'août est le meilleur temps pour les tuer. Si on les coupe maintenant pendant qu'ils ont toutes leurs feuilles, et qu'on les laisse couchés où ils sont tombés, les tiges qui repousseront seront en petit nombre et peu vivaces. Au reste, vous pourrez aisément les tuer à leur tour en mettant le feu à l'abattis dès qu'il sera assez sec. Semez ensuite quelque herbe de pâturage à travers les cendres, et l'an prochain vous aurez un beau gazon à la place.

* * *

Ceux qui ont des vignes feront bien de se mettre dès à présent à émonder les extrémités des jeunes tiges de l'année, afin d'en arrêter la croissance et de refouler la sève sur les feuilles près du fruit. L'onlève pas les feuilles qui abritent les grappes ; c'est une erreur de croire que ce sont les grappes qu'il faut exposer au soleil pour les pousser à maturité. Il suffit que le soleil atteigne les feuilles : c'est de celles-ci que le fruit reçoit la sève. C'est ainsi que les premières gelées d'automne qui n'atteignent pourtant que les feuilles, arrêtent du coup la maturation du raisin.

* * *

Ne donnez pas trop de soins aux dindes pendant ce mois. Ce serait les retenir inutilement autour de la grange. Il vaut mieux qu'elles courent les champs et gagnent leur subsistance. Il suffira d'une portion le soir pour les habituer à rentrer à la basse-cour, et alors donnez-leur du blé, qui déterminera une croissance vigoureuse et ne les engraissera pas avant le temps. Août et septembre, c'est l'époque de croissance pour leur charpente. Plus tard, vous vous occuperez de les engraisser, ce qui se fera rapidement lorsqu'elles seront enfermées.

* * *

Différemment des autres fruits, la mûre n'est pas du tout laxative. C'est, par conséquent, le fruit par excellence à l'époque des fraîches soirées qui prédisposent aux refroidissements, et sont bien plus que la chaleur cause de dyssenteries souvent dangereuses. Lorsque cette maladie se propage, la mûre est à peu près l'unique fruit dont on puisse user sans crainte. L'infusion de racines de mûriers est excellente dans le cas de diarrhée, le fruit et la plante possédant des propriétés astringentes, mais si légères que la libre consommation de ce fruit n'offre aucun danger.

— : o : —

A TRAVERS QUEBEC

L'ELOGE DU TABAC CANADIEN

On dira ce qu'on voudra ; mais voilà un article atrocement, outrageusement calomnieux, victime d'une conspiration en règle, à laquelle l'Etat lui-même se prête avec une complaisance que nous appellerons coupable.

Nous comprenons que cela fait l'affaire des grands importateurs et fabricants de l'ouest de ruiner dans l'opinion publique tout ce qui sent de près ou de loin la fumée *sui generis* du tabac canadien. Il n'y a pas de reproche à leur faire ; chacun a droit de prêcher pour sa paroisse. Mais qu'un gouvernement aux dépens duquel la province de Québec contribue pour plus d'un tiers se fasse impunément le complice de cette persécution, voilà qui passe toutes les bornes. A l'heure qu'il est, le malheureux tabac canadien est un article en quelque sorte hors la loi ; on n'a si grande peur qu'il contamine les tabacs importés, le pestiféré ! qu'il est gardé à vue dès qu'il sort de culture, chargé d'impôts spéciaux, et que l'accise exige même que les ateliers où il est préparé pour le commerce soient entièrement séparés des établissements privilégiés où l'on manipule la blonde feuille de Virginie, le noir produit du Kentucky, ou le capiteux Havane.

Voilà comment les choses se passent. Le tabac brut importé ne paie pas de douane ; l'accise s'en empare à la frontière et le transporte aux frais du fabricant chez celui-ci, qui est tenu d'avoir chez lui un entrepôt fermé à double clé que l'officier du fisc peut seul ouvrir. Le fabricant ne peut manufacturer que sous l'œil du fonctionnaire de l'Etat, à qui il doit livrer tant de cigares, de paquets de tabac ou de torquettes suivant la quantité de matière brute qu'il en reçoit. La fabrication finie, c'est encore l'officier d'accise qui estampille la marchandise moyennant un impôt de \$6 par 1000 cigares, ou de 25c. par livre de tabac coupé ou pressé.

Cette intrusion de l'Etat dans le domaine de l'entreprise privée a quelque chose de révoltant, et nous nous étonnons vraiment qu'un pays où l'on se voile la face au seul mot d'instruction obligatoire endure patiemment ce ligotage de l'industrie, qui sent le moyen-âge.

Pourquoi cette servitude ? Nous allons voir. On pourrait bien se contenter de faire payer la douane à la frontière, et laisser ensuite l'exportateur faire des choux et des raves de son tabac. Mais voilà : le fabricant n'aurait qu'à imaginer une gamme quelconque de mixtures

de la feuille indigène avec le Kentucky ou la Virginie. Ceux-ci y gagneraient souvent, car il s'en faut que tous les tabacs qui nous viennent du Midi, laissés au naturel, soient agréables au goût ; beaucoup ont besoin d'être médicamenteux et parfumés, et malgré cela restent encore plats et insipides. Seulement l'Etat, dans sa sagesse, permet au tabac étranger toutes les promiscuités imaginables, hormis celle du produit indigène. Ce serait une profanation !

Voilà pourquoi le tabac canadien est, aussi, dès sa sortie de ferme, saisi par l'accise, qui le garde à vue et ne le livre au fabricant qu'en quantités déterminées et l'estampille au taux de \$3 le mille cigares ou 5 cents la livre de tabac coupé, pressé ou roulé. Si un fabricant de tabac veut opérer sur les tabacs du pays simultanément avec ceux de l'étranger, il faut qu'il fasse les frais de deux établissements isolés ; ainsi veut la loi. C'est ainsi que la maison Lemesurier, de cette ville, pour préparer un tabac canadien de son crû, est en ce moment obligée de déménager son personnel d'un atelier à l'autre suivant la nationalité du produit qu'elle veut travailler.

A la dernière session du Parlement fédéral, M. J. M. Fortier, le grand fabricant montréalais, a tenté un effort pour réhabiliter le tabac national. Il demandait à l'Etat de se contenter du droit de douane sur le tabac étranger, d'exempter de toute charge le produit canadien, et de relever le fabricant de cette humiliante surveillance que nous venons de décrire. Il est venu à Québec demander l'appui de la députation provinciale. Mais cette campagne n'a abouti à rien, et le tabac canadien est toujours traité en pestiféré.

Mérite-t-il ce dédain ? Nous le demandons aux 300,000 fumeurs de tabac canadien de cette province, — ce nombre n'a rien d'exagéré. Pour être juste et bien définir les choses, nous dirons que, si le tabac du pays pêche parfois par l'arôme, il est généralement savoureux au palais. Nous ne parlons pas des espèces inférieures, mais du produit vraiment remarquable qui se récolte dans les comtés de Berthier, Joliette et Montcalm, et aussi dans quelques régions du centre entre autres à Cap Santé, dans le comté de Portneuf.

La meilleure preuve que notre tabac national a des qualités incontestables, c'est que tous ceux qui y goûtent n'en veulent plus d'autre.

Le premier verre de certains vins secs étonne les novices ; le Roquefort et les fromages fins gagnent à être connus ; il a fallu beaucoup pratiquer la musique de Wagner avant de la comprendre. Il en est de même du tabac canadien.